Chicago: Newberry Library

DV SAMEDY

XVI. IOVR DE MAY

MIL SIX CENS DIX, LA

Cour ſeant aux Auguſtins.

M. DC. XV.

C35C
F
39
.32.6
1615 dw

LIBRARY

51-327

DV SAMEDY XV. iour de May 1610. la Cour seant aux Augustins.

A main dextre proche du Roy vne place entre-deux.

La Royne.

Plus bas au hault siege.

Le Prince de Conty.

Le Conte d'Anguein.

Le Duc de Guise pair.

Le Duc de Mont-morency pair & Cõnestable.

Le Duc d'Espernõ pair.

Le Duc de Monbason Pair.

LE ROY LOVYS XIII. seant en son Parlement.

A costé agenoux en bas son gouuerneur le sieur de Souuré.

A ses pieds le duc Delbœuf pour le grand Chambellã.

Aux pieds du Chambellan.

Le Barõ de Chappes Preuost de Paris.

En la chaire au dessous Mõsieur le Chancelier.

Aux bas sieges de Messieurs les Presidens.

Monsieur le premier President.

A main senestre aux hauts sieges.

Le Cardinal de Ioyeuse.

Le Cardinal de Gondy.

Le Cardinal de Sourdis.

Le Cardinal du Perron.

l'Archeuesque de Reins Duc & pair.

L'Eueſque de Beauuais Duc & pair.

l'Eueſque de Noyon Duc & pair.

L'Eueſque de Paris.

Aux bas sieges dans le

Le Duc de Suilly pair.
Le Mareſchal de Briſſac.
Le Mareſchal de la Verdin.
Le Mareſchal de Boiſdauphin.

Aux bas ſieges deuant le parquet & aux bareaux.
L'Eueſque de Beziers.
De Laubepine Cõſeiller ayãt ſceãce.

Camus idẽ.
Meſſieurs des Requeſtes.
Spifame.
Mango.
Menardeau.

Courtin.
Bauin.
Scaron.
Benard.

Mõſieur le Preſident Potier.
Mõſieur le Preſident Forget.
Mon. le Preſident de Thou.
Mon. le Preſident Seguier.
Mon. le Preſident Molé.
Mon. le Preſidẽt le Camus.

Deuant eux dans le parquet pour ſon indiſpoſition en vne chaiſe, Le Duc de Mayenne.

Parquet & aux Barreaux les Cõſeilliers.

CONSEILLERS.

Dehere.
De Grieux.
Midorge.
Granger.

LeGrand.
Le Roy.
Leſcot.

De Neufuille.
Quelain.
Peletier.
Boucher.
Deſlandes.
Ruelle.
Le Preuoſt.
Soli.
Leſcalopier.
De Hacqueuille.
Feydeau.
Seuin.
Le Cõgneux.
Fayé.
Gillot.
Le Roullié.
De Lagrãge.
Bouſſel.
C. Perot.
Forget.
Gaudart.
Vertamon.
Damours.
La Moignon.
Le Preſtre.
De Thumery.
Gobelin.
Lionne.
Rochelle.

Du Four.
Pouſſemie.
I. Violle.
Florette.
I. Seguier.
Le Nain.
I. Scaron.
Tudert.
N. le Clerc.
D. Molé.
Briſard.
Sauaore.
Bouguier.
Du Tillet.
Hotman.
Larcher.
Ribier.
Philipeaux.
Barillon.
Gouſſault.
Durant.
Camus.
Iabin.
M. Seuin.
Bitault.
Boulard.
Broé.
Gayant.
Le coq.
Rubentel.

Creſpin.
De Murat.
Pinon.
Turquant.
Depinet. (te.
De Ste Mar-
Depleurs.
Biet.
Bulion.
Chandieu.
Du Faultray.
Fradel.
Theuin.
Buiſſon.
Menard.
Perau.
Berthelemy.
Du Meſnil.
Machault.
Mareſchal.
Blondel.
Cotel.
De Bellieure.
Dehere.
Dehere.
Riant.
Perot.
Ricouart.
Le Bailleul.

CE iour la Cour, toutes les chambres assemblees en robbes & chapperons descarlatte, Messieurs les Presidens reuestus de leurs mãteaux ayans leurs mortieres, attendant le Roy suiuant ce qu'il auoit hier mandé, aduertis de la venuë de monsieur le Chancelier ont esté depputez pour aller audeuant de luy messire Iean le Voix, & Iean Courtin Doyens des Conseillers qui ont esté le receuoir hors le parquet des Huissiers, & rentrez deuant luy, marchant ses Huissiers & Massiers du Conseil qui se sont retirez: Ledit sieur entré reuestu d'vne robbe de velours noir suiuy des susdits Conselliers d'Estat, qui ont sceance en la Cour, & de plusieurs Maistres des Requestes, qui n'ayans robbe d'escarlatte n'ont pris sceance: A ledit sieur Chancelier pris sa place au dessus de Monsieur le premier President, depuis sont pour leur indisposition, venus separement: Le Duc de Mayenne, le Connestable, aussi venus les susdits Cardinaux & prelats: Et sur lesdix-heures de la Cour ayant entendu comme le Roy estoit party du Louure, monté sur vne petite hacquenee blanche accompagné des Princes, Ducs, Seigneurs & officiers de la Couronne & grande Noblesse tout a pied, la Royne en son caroſſe suiuie de Princesses, Ducheſſes & oyant par le son du tambour le Roy approcher, les Capitaines de ses gardes s'estans emparez des huis du Parlement, ont esté depputez pour aller au deuant de luy, Messieurs les Presidens Potier & Forget, Messire Iean le

Voix & Iean Courtin, Prosper Bouin, & Iean Scarron, plus anciẽs Conseilliers qui l'ont esté receuoir a la porte du Cloistre sortant la ruë, lesquels sont reuenus deuant ledit seigneur, qui est entré habillé de viollet suiuy de la Royne, des Princes Seigneurs & Officiers qui ont pris place selon l'ordre susdit Monsieur le Chancelier la sienne au desoubs: Puis la Royne a dit, Messieurs, ayant pleu a Dieu par vn si miserable accident retirer à soy nostre bon Roy monseigneur, ce disant la parolle luy a cessé, iettant larmes & souspirs & peu apres la reprenant cõtinuant ses pleurs & souspirs a dit, ie vous ay amené le Roy mon fils pour vous prier tous d'en auoir le soing que vous estes obligez, pource que deuez à la memoire du pere à vous mesmes & à vostre païs, ie desire qu'en la conduitte de ses affaires il suiue vos bons conseils, ie vous prie les luy donner tels que vous aduiserez en vos consciences pour le mieux: Sur-ce est descenduë pour se retirer mais estant dedans le parquet, les Princes, Seigneurs & toute la compagnie la suppliée d'honorer l'assemblee de sa presence ce qu'elle a plusieurs fois refusé, en fin pressée de supplicatiõs pour les contenter, a pris sa place, & le Roy a dit Messieurs, Dieu ayant retiré à soy le feu Roy mõseigneur & pere par l'aduis & conseil de la Royne ma mere, ie suis venu en ce lieu pour vous dire à tous qu'en la conduitte de mes affaires; ie desire suiure vos bons conseils, esperant que Dieu me fera la grace de faire mon

profit des bons exemples & instructions que i'ay receu de monseigneur & pere, ie vous prie donc me donner vos bons aduis & deliberer presentement sur-ce que i'ay commandé a Monsieur le Chancelier vous representer. Lors Monsieur le Chancelier a dit: Que pour nos pechez Dieu ayant retiré à soy le feu Roy la premiere action qu'auoit voulu faire le Roy son fils apresent regnant auoit esté par le sage aduis de la Royne sa mere venãt à son Parlemẽt tenir son lit de Iustice donnant esperance qu'il seroit soigneux de la rendre & faire administrer bonne a tous ses sujets principalle partie de la charge Royalle, sa naissance & les preuues qu'il donnoit en sa premiere nourriture, faisant esperer qu'il seroit vray imitateur des vertus de son pere & se rendroit digne fils de ce grãd Roy, n'y ayãt rien a desirer que l'aage & l'experience qui seroit abondamment supplée par la prudence & sage conduitte de la Royne sa mere, dont la pieté, les vertus, & la sageſſe auec vn iugemẽt admirable en toutes choses, estant cognuë à ce grand & sage Prince, preuoyant & disant souuent que par le cours de nature il s'en deuoit aller le premier, auroit voulu luy donner part & cognoissance de tous les grands affaires du Royaume, qu'il auoit fait traicter en sa presence, afin de luy en donner intelligence & la capacité de les pouuoir ordonner & conduire, luy disant & a tout ses suiets selon les occasions, que son intention estoit luy remettre apres sa mort l'entiere administration

des

des affaires de son Royaume. Peu de iours auãt ce funeste accident entré en discours & cõsideratiõ de la mort à laquelle il se mõstroit tousiours preparé sans la craindre, il auroit en presence de plusieurs declaré ceste sienne intention si souuent reyteree par ce grand Roy qui a tant merité de la France & de tous les François, que c'est vn tesmoignage & preuue plus certaine qu'vn testament où simple declaration des Roys de France qui par leur testament où autre declaration de volonté ont declaré les Roynes meres de leurs enfans Regẽtes pour auoir le soing & l'administration des affaires du Royaume, à quoy estoit besoin pourueoir promptement pour donner cours aux affaires qui ne pouuoit estre retardé qu'auec tres-grand preiudice : Et Monsieur le premier President a dit SIRE, nous nous estions ces derniers iours en meditation perpetuelle de continuer les loüanges accoustumées des vertus tres admirables du feu Roy d'heureuse memoire, auec allegresse, qui apres auoir par sa vertu incomparable, courage inuincible & labeurs indomptables retiré la France de la main de ses ennemis, deslié le neud de ses miseres & comme vn grand Esculape reuny les parties disperssees & son ypole deschirée, partant de factions recherchoit tous les moyens de dorer son siecle d'vne profõde paix, que sa valleur nous auoit asseuree & disposer son peuple a nouuelle reiouissance que nous apportoit le couronnement de la Royne vostre mere solemnisé

auec vn aplaudiſſement vniuerſel, mais apreſent nous trouuons vn changement deplorable en ceſte contemplation, car encore que ſes vertus ſoyent vn digne & perpetuel ſubiect de nos diſcours, que noſtre intẽtion n'eſt point de changer, toutesfois nous auons plaiſir & contentement d'eſleuer les vertus preſentes & maintenant ſommes contraints de parler des paſſees auec pleurs & gemiſſemẽts quant nous iettons l'œil ſur voſtre bonne ville de Paris, comme le plus prochain obiect parée & embellie des triomphans feſtons & autres artifices, teſmoins du contentement public, ſe pleignant de ceſte eclipſe infortunee inopinement ſuruenuë en tout le Royaume, elle nous remet en memoire ce que l'Eſcriture ſaincte dit de Nœmi, qui ſignifie belle, qui ayant perdu ſes enfans, diſoit à ſes voiſins ne m'appellez plus Nœmi, mais triſte & deſolee pour la perte que i'ay faite ainſi nous ſemble que voſtre ville capitalle nous dit ne mappellez plus Nœmi, car ie ne ſuis plus belle ny paree, ma face palle & deffaite reſent vn ſepulcre blanchi que tous ſes embelliſſemens du tout inutilles par la perte de mon treſcher Prince, qu'vn traiſtre deſloyal & infidelle paricide ma rauy d'entre les bras & nous qui reſentons ce miſerable accident ſerions en deſeſpoir n'eſtoit la conſolation que receuõs de voſtre preſence, laquelle contemplant, il nous ſemble veoir l'image viue du defunct & nous fait croire que ce n'eſt point vne perte, mais pluſtoſt vne eclipſe de ce grand Soleil.

lequel auſſi toſt qu'il eſt obſcurcy en vn lieu faict paroiſtre la lumiere en l'autre, vous eſtes ſeul qui pouuez eſſuyer nos larmes & releuer les courages abattus de vos ſubjets ſuiuant la trace de pluſieurs bons Roys vos predeceſſeurs deſquels vous portez le nom entre autre de Louys dernier pere du peuple ſoubs le daiz duquel vous eſtes aſſis, qui vous doibt inuiter a apprendre à bien regner à fin que pareil nom de pere du peuple vous ſoit donné & auparauant luy des Loys dix & ſainct Loys qui furent aſſiſtez au bon heur de leur regne du Conſeil iudicieux des Royne Blanche, & Marguerite tres-ſages & tres-vertueuſes princeſſes deſquelles la prudence & le bon ſuccez des affaires importans dont ces deux bons Roys, leur laiſſoient la direction rendirent leur regne d'autant plus heureux: Suiuez SIRE, ce bon exemple cõfiez-vous en toutes vos affaires a la Royne voſtre mere la Regence de cét Eſtat luy eſt deuë le ſuccez de ſon adminiſtration ne peut eſtre qu'heureux, eſtant pleine d'affection enuers vous, & comblee de perfections & dons de graces infinis que la bonté diuine fait plus reluire en elle qu'en toutes Princeſſes de la Chreſtienté. Autrefois a eſté battuë vne monnoye en faueur de l'Imperatrice femme de l'Empereur Couſtance en laquelle outre ſon nom eſtoiẽt grauez ſes mots qui auoyent plus de graces en leur langue qu'en la noſtre *ſeureté de l'Eſtat*, vous ſerez choſe agreable a vos ſubiets d'ordonner qu'il en ſera depoſé, vne conte-

nant ceſte inſcription veritable, MARIE DE MEDECIS ſeureté de la Frãce, d'autãt qu'il ne ſe peut deſnier qu'elle ne l'aye affermy, ayãt à sõ aduenemẽt a la courõne, releué les forces de ceſt eſtat languiſſant ſoubs le deſir du bien qui peu de tẽps apres nous a eſté dõné duquel nous receuons apreſent les grands effects qui vous obligent d'autãt plus a l'aymer, & a luy rendre tout l'honneur qu'elle peut deſirer. La ſupplication tres humble que nous vous faiſons eſt d'honorer de voſtre biẽ-veillance voſtre Cour de Parlement, qui rend a vos ſubiets la Iuſtice vraye puiſſance ordonnée de Dieu, gloire & threſor de Rois, qui qui retiendra vos ſubiects en voſtre obeyſſance, ſoubs laquelle nous proteſtons viure & mourir, vous faiſant à ceſte fin le premier hommage & ſerment de fidelité, auquel nous vous ſupplions tres-humblement nous receuoir, nos veux & prieres ſeront con-continuelles à Dieu, qu'il luy plaiſe vous conſeruer & la Royne voſtre mere, pour vous & pour vos ſubjets donner accroiſſemẽt en vos iours en toute felicité, & vn progrez du tout heureux à vos ieunes ans, & comme ſa Majeſté diuine vous rend ſucceſſeur de la Couronne hereditairemẽt du plus braue & valeureux monarque du monde auſſi vous face vray heritier de ſes vertus tres rares & tres-ſingulieres, & quiconque aura ceſt honneur d'eſtre pres de vous ſoit aſſiſté de ſon ſainct Eſprit & remply de ſes benedictions pour vous bien conſeiller, comme au contraire quicon-

que vous contredira & desobeira troublant vostre estat, & entreprendroit sur vostre authorité soit comblé de sa maledictiõ, & nous face la grace vous rendre la fidelité de nostre tres-humble seruice si agreable que puissions estre tenus de vous pour vos tres-humbles & obeissans & tres-fidelles subjets & seruiteurs. Oy les gẽs du Roy, la matiere mise en deliberation, a esté arresté conformement à l'Arrest du iour d'hier, que la Royne sera Regente en Frãce & que presẽtemẽt les huits serõt ouuerts pour le Procureur General du Roy ouy, ordõner ce que de raison & iceux huits ouuerts. SERVAIN pour le Procureur General du Roy, a dit que pour dignement seruir vn Roy, les parolles bien composées auoient autant de force, que la franche & pure affection d'vne bonne ame, nous essayerons vous en offrir à ceste premiere entrée en vostre lit de Iustice: mais au lieu que les grãdes playes qui fõt parler l'extraordinaire, dont nos cœurs sont affligez, ne nous laissent qu'vne voix trẽblante & demie viuesique, ne sçaurions vous presenter pour preuues & offrandes, que des cris & profonds gemissemẽs esprouuez par vne langue toute languissante, nous vous supplions doncques tres-humblement receuoir nos parolles entrecouppées par les fortes pointures d'vne viue douleur, qui fait telle partie de nos esprits, qu'ils ne font autre chose, que la douleur mesme ne pouuant rien dire qu'auec vn Roy qui crioit à Dieu mon esprit pasmé d'angoisse, se renfer-

ment dans moy & mon cœur tout abbatu d'eſtonnementeſt troublé & deſolé au milieu de moy, il ny a que Dieu qui nous peut remettre pour vous rendre & à la Royne voſtre tres-honnoree Dame & mere ce qui vous eſt deu c'eſt luy ſeul qui nous faict reſpirer & reuenir la parolle ON AVOIT accouſtumé en l'eſtat de Rome de reciter les loüanges des Empereurs apres leur deceds, & cela ſe faiſoit lors que les premiers reſentimens de la douleur eſtoient paſſez auec diuerſes fleurs d'eloquence, que les orateurs ſemoient ſur leurs tombeaux & en plain Senat, & pour ceſte heure nous ne pouuons retenir nos eſprits pour les arreſter à telles harangues, ce que nous diſons vient du naif de noſtre affection & du ſentiment de l'Eſtat preſent, ce qu'auons du tout affaire, eſt de ſuiure l'exemple du Conſeil Romain qui ſoudain apres le temps du premier Ceſar dit qu'il ne failloit que prononcer l'Arreſt du Senat, par lequel tous honneurs diuins & humains auoyent eſté ordonnez au deffunct adjouſtant en peu de mots qu'il eſtoit beſoin de pourueoir à trois choſes à venger la mort du Prince, à la ſeureté de l'eſtat, & rendre la memoire au deffunct auguſte & venerable, ce grand nom du Roy voſtre pere duquel nous penſons encores voir la prudence ſouueraine, ſa generoſité, ſa valeur incomparable ſa foy ſa loyauté & verité en ſes parolles enuers ſes ſubjets & alliez à l'endroit de ſes ennemis meſmes ſa ſinguliere moderation & clemence qui ſont

toutes vertus Royalles ioinctes à l'amour de la Iuſtice, reuiennent deuãt nos yeux en vne image pour le vous faire voir, nous vous preſentõs ceſte image afin que vous vous rẽdiez imitateur de ſes vertus : Tout ainſi qu'auez ſuccedé a la viuacité de ce grand eſprit principal de ceſte ame vigoureuſe. Toutes les vertus de ce grãd Roy voſtre pere & pere du Royaume, nous font autant de diuers ſubiets de nous refraiſchir, & augmenter nos douleurs, mais venons en ce que nous diſions auec vn Romain, ce que vous deuez, SIRE, mettre en voſtre memoire, & luy conſeruer par vn maſle reſſouuenir, que les Princes ſont mortels, & la republique eſt eternelle, ce que nous recognoiſſons en tous eſtats, quand il plaiſt à Dieu de les benir, & nous eſperons de luy ceſte benediction au voſtre. Cependant il faut rendre les derniers honneurs au feu Roy, & auoir en l'eſprit ces derniers propos du Prince Germanicus, ſi quelque eſperance, ſi quelque proximité de ſang, touchoit vn ſucceſſeur ſi quelque deuotion des ſubiets eſmeut a plorer, deplorez de l'abſence d'vn grand Prince, iadis floriſſant, & qui auoit ſurueſcu tãt de guerres, & de hazards qui nous a eſté oſté ſi malheureuſement, icy la douleur nous retient d'où l'homme mortel tire le nom de ſa miſere, ce qui peut nous conſoller en noſtre affliction, & que Dieu n'a point laiſſé la France ſans reſource, vous y ayant ordõné pour regner ſur nous Voſtre bas aage par vne grace particuliere de la faueur di-

uine, comme Dieu donnãt l'eſprit à ceux qui ſont nais grands par vne grande meſure l'excellente vertu aduient aux Ceſars deuant les ans, ainſi l'on a veu en l'eſtat Romain qu'eſtant affligé de maux, & de calamitez Dieu luy enuoya vn prompt remede ordonnant pour Empereur Alexandre Seuere encores enfant pour la bonne eſperance que l'on auoit conceuë de luy par la belle nourriture qu'il auoit receuë de ſa mere Auguſte. Mameet qui par meſme moyen fut declaree par le Senat Regente en l'Empire, auec toute puiſſance & authorité dont les Hiſtoriens ont eſcrit que ce ieune enfant venu en l'eſtat n'auoit rien fait des grandes affaires, qu'auec ſa mere à quoy ſe pouuoiẽt adiouſter d'autres exemples, mais eſtant en vn Royaume, qui ſe defere par ſucceſſion, comme les eſtrangers meſmes ont recognu, teſmoing ce qu'en a dit, Agacias entre les Grecs ſoubs le premier ſiecle de nos Roys & autres qui ont eſcript que voſtre tiltre eſt le nom de Roy, ſans adiouſter de quel païs, comme a eſté autrefois celuy du Roy des perſõnes: Que pour le gouuernement d'vn tel eſtat beaucoup plus legitime qu'vn electif, ſuffit d'alleguer la regence de la Royne Blanche mere du Roy ſainct Loys duquel vous eſtes iſſu en ligne directe, laquelle ayant rẽdu le bon Roy ſon fils, tige ſainct & ſacré de vos anceſtres, & ſon peuple bien heureux par ſon adminiſtration nous n'attendons pas moings de felicitez, de prudence & ſage conduicte de la Royne voſtre

tres-

tres-honnoree Dame & mere doüee de pieté de saincteté & de sageſſe, d'autant plus qu'elle à cognoiſſance des affaires de voſtre Eſtat dont le Roy voſtre pere tres-ſage & prouident à voulu qu'elle fuſt inſtruicte par ſes ſeruiteurs pour bien gouuerner voſtre perſonne & le Royaume ſelon l'intention qui leur en a ſouuent declaré ce qui nous fait eſperer que non ſeulement le premier an de voſtre regne, mais ceux qui ſuiuront par vn long aage que nous vous ſouhaittõs, ſerõt couronez de toutes beatitudes, ainſi nous verrons les certains effets d'vne ferme eſperance qui nous ſont promis par le Simbole de voſtre lict Royal, auec autant & plus de verité quelle fut repreſentée par ceſte fleur de lys Imperialle, auec vn reuers portant ces tiltres, l'eſperance Auguſte, l'eſperance du peuple Romain: C'EST A NOVS, maintenant de loüer Dieu, pour la ſoudaine felicité qu'il nous à enuoyée à iſſuë d'vn tres grand malheur, compoſant l'eſprit de vos ſubiets & ſeruiteurs à vous rendre tous vnanimement leur fidelle & prompte obyſſance, & le ſupplier qu'il luy plaiſe affermir voſtre Troſne en vous faiſant regner par Iuſtice, c'eſt la fin de noſtre veu en ceſte iournée, en laquelle comme vn Roy de Paleſtine recommandoit vn ſucceſſeur à l'Empire, la Cite ſaincte de Ieruſalem, comme premiere de toutes les villes de l'Orient voire le nombril & centre de toutte la terre, par ce qu'elle auoit eu le bon-heur de ſalüer le premier, & monſtrer le poinct d'hõneur, de reconnoiſſance enuers ſon Prince par

vne affection de tant plus singuliere, qu'elle ressembloit aux veux des premiers naiz d'vne famille, plus anciens & cheris que tous les autres pour auoir premierement profferé les doux & saincts noms de pere; & mere de mesme ceste principalle & mere ville de la France ou est la Cour des Pairs, & le premier de vos Parlements, la premiere voix de vostre succession à la couronne, ayant esté oye va se rependant à toutes les autres Prouinces de vostre Estat, implore vostre grace par nostre bouche, & vous supplie tres-humblement d'auoir le sacrifice quelle vous offre de sa deuotion pour agreable, ce qu'aussi elle requiert de la Royne vostre Auguste mere seãte auiourd'huy à vostre dextre, comme estoit la Royne Bersabée au trosne du Roy Salomon son fils lors que le sage Prince se leua, & comme dit l'Escriture saincte l'adora en se prosternant deuant elle, & d'autant que ceste vostre Cour de Parlement sur ce que luy auons remonstré estre necessaire donner promptement ordre à ce qui concernoit vostre seruice & le bien de vostre estat qui ne pouuoit estre regy & gouuerné que par la Royne vostre mere pendant vostre bas aage donna hier Arrest par lequel elle a declaré la Royne vostre mere Regente en France pour auoir l'administration des affaires de vostre Royaume, durant ce temps nous vous supplions tres-humblement assisté que vous estes des Princes, Prelats, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, ordonner que ceste

Arreſt ſera publié en tous les balliages, Seneſchauſſees & ſieges Royaux du reſſort de ceſte Cour & en tous les autres Parlemens, & ſieges de voſtre Royaume. Ce faict Monſieur le Chancellier a monté au Roy, receu ſa volonté, puis deſcendu prins l'aduis de Meſſieurs les Preſidens, & remonté celuy des Princes, Ducs, Pairs, par apres de l'autre coſté des Prelats, & redeſcendu de ceux qui eſtoient au bas des Conſeillers. Et retourné en ſa place à prononcé.

Le Roy ſceant en ſon lict de Iuſtice par l'aduis des Princes de ſon Sang, autres Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de ſa Couronne ouy, & ce requerrãt ſon Procureur General, à declaré & declare conformement á l'arreſt donné en ſa Cour de Parlement le iour d'hier la Royne ſa mere Regente en France: pour auoir le ſoing de l'education & nourriture de ſa perſonne & l'adminiſtratiõ des affaires de ſondit Royaume pendant ſon bas aage, & ſera le preſent Arreſt publié, & enregiſtré en tous les Baillages Seneſchauſſees, & autres Sieges Royaux du reſſort de ſadicte Cour & en toutes les autres Cours de Parlement de ſondit Royaume.

Et apres le Roy la Royne ſe ſont retirez au meſme ordre a l'exclamation, & reſiouyſſance du peuple, criant viue le Roy.

Newberry Library, Chicago